

**SÉANCE  
D'AJOURNEMENT  
17 décembre 2020**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Michel Thorn, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
Mme Alexandra Lauzon, conseillère

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Régent Aubertin, conseiller  
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos Ouverture : 19 h 10

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 452-12-2020**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 453-12-2020**

**1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance d'ajournement du 17 décembre 2020 sera tenue à huis clos.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 454-12-2020**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 17 décembre 2020.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance d'ajournement du 17 décembre 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – séance d'ajournement du 8 décembre 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**4. ADMINISTRATION**

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

**5. ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Octroi d'un mandat professionnel relativement à la construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations
- 5.2 Octroi d'un mandat professionnel relativement à la surveillance des travaux de construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations
- 5.3 Mandat professionnel visant la production d'un avis de potentiel archéologique
- 5.4 Projet de construction d'ouvrage de protection contre les crues printanières – engagement de la Municipalité en lien avec le financement du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)
- 5.5 Avenant au mandat d'assistance technique pour la réalisation des plans et devis de la phase I pour les travaux de construction de la digue
- 5.6 Support technique pour la phase I construction de la digue

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Le maire confirme qu'aucune question n'a été soumise avant midi en date de ce jour, suivant la publication l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2020 tel qu'établie à la procédure des séances en huis clos.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 455-12-2020**

**4.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil de municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les dépenses d'un montant de 58 123 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

❖ **ENVIRONNEMENT**

**Résolution numéro 456-12-2020**

**5.1 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE ET DU REHAUSSEMENT DE RUES SUR ENVIRON 850 MÈTRES DE LONG AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS**

- CONSIDÉRANT QUE** la partie sud du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est sujette à des inondations récurrentes principalement dues à l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux Montagnes lors des crues printanières;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est susceptible d'être affectée par d'autres crues printanières, dont celle de 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** une solution a ainsi été élaborée afin de protéger stratégiquement le secteur à risque d'inondation par la mise en place d'ouvrages de protection;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Les Constructions CJRB Inc.	1 789 879.20 \$ plus taxes
- Loïselle Inc.	1 803 737.00 \$ plus taxes
- L.A. Hébert Ltée	1 900 000.00 \$ plus taxes
- Cusson-Morin Construction	1 908 681.02 \$ plus taxes
- Construction H2D Inc.	1 933 661.00 \$ plus taxes
- Bernard Sauvé Inc.	1 938 518.00 \$ plus taxes
- Excavation A. Desormeaux	2 069 000.00 \$ plus taxes
- Entreprises G.N.P. Inc.	2 117 693.00 \$ plus taxes
- Construction FGK	2 271 274.40 \$ plus taxes
- Charex	2 348 000.00 \$ plus taxes
- Construction G-Nesis Inc.	2 412 393.00 \$ plus taxes
- Pronex Excavation Inc.	2 531 117.82 \$ plus taxes
- Eurovia Inc.	2 537 828.00 \$ plus taxes
- Dukoring	2 555 967.00 \$ plus taxes
- Construction Vert Dure	2 761 800.00 \$ plus taxes

**CONSIDÉRANT** la lettre de recommandation de l'analyse de conformité du plus bas soumissionnaire conforme par le bureau d'ingénierie conseil WSP;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Constructions CJRB Inc. afin de procéder aux travaux de construction, phase I, d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations pour une somme de 1 789 879.20 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

**QUE** la présente est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 22-2020 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

#### **Résolution numéro 457-12-2020**

### **5.2 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, PHASE I, D'UNE DIGUE ET DU REHAUSSEMENT DE RUES SUR ENVIRON 850 MÈTRES DE LONG AFIN DE PROTÉGER LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC CONTRE LES INONDATIONS**

**CONSIDÉRANT** le mandat de construction de la digue sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de protéger les résidences concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire recevoir des offres de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations;

**CONSIDÉRANT** les demandes sur invitation ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- WSP Canada
- CIMA+

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions sur invitation suivantes :

- WSP Canada 76 000.00 \$ plus taxes
- CIMA+ 70 562.50 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme CIMA+ relativement au mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations pour une somme d'au plus 70 562.50 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

**QUE** la présente est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 22-2020 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **Résolution numéro 458-12-2020**

### **5.3 MANDAT PROFESSIONNEL VISANT LA PRODUCTION D'UN AVIS DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE**

**CONSIDÉRANT** le mandat de travaux d'urgence de construction de la digue sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de protéger les résidences concernées;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir un avis de potentiel archéologique dans le cadre des règles de financement du gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Archéotec Inc. pour une somme d'au plus 2 100 \$ plus les taxes applicables afin de produire une étude du potentiel archéologique de l'emplacement de la digue sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

#### **Résolution numéro 459-12-2020**

### **5.4 PROJET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES PRINTANIÈRES – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LE FINANCEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'ouvrage de protection contre les crues printanières sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** la lettre d'approbation de principe de financement du représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 9 décembre 2020, relativement à un engagement financier du gouvernement du Québec pouvant atteindre 8 880 000 \$ s'appliquant à des dépenses admissibles maximales de 12 600 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière maximale se compose de 1 200 000 \$ en contrepartie de la contribution du gouvernement du Canada provenant du FAAC et de 7 680 000 \$ de financement additionnel du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'exigence de financement du MAMH à ce que la Municipalité s'engage à développer le projet en vue d'en réduire le coût et à le réaliser avec une aide financière du gouvernement du Québec pouvant atteindre 8 880 000 \$ s'appliquant à des dépenses admissibles maximales de 12 600 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité s'engage à développer le projet de construction d'ouvrage de protection contre les crues printanières en vue d'en réduire le coût et à le réaliser avec une aide financière du gouvernement du Québec pouvant atteindre 8 880 000 \$ s'appliquant à des dépenses admissibles maximales de 12 600 000 \$.

**Résolution numéro 460-12-2020**

**5.5 AVENANT AU MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PHASE I POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DIGUE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 330-10-2020;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer les modifications apportées au mandat dans le cadre de l'élaboration des plans et devis pour la soumission et du suivi de l'appel d'offre;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des plans et devis pour construction;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une offre de service de WSP, le 16 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme WSP aux fins de compléter certains éléments du mandat relatif à la construction d'une digue et du rehaussement de rues sur environ 850 mètres de long afin de protéger le territoire de Saint-Joseph-du-Lac contre les inondations (assistance technique durant le processus d'appel d'offre, réalisation des plans et devis pour construction, etc.) pour une somme d'au plus 26 990 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

**Résolution numéro 461-12-2020**

**5.6 SUPPORT TECHNIQUE POUR LA PHASE I CONSTRUCTION DE LA DIGUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la surveillance des travaux de construction sera effectuée par la firme CIMA+;

**CONSIDÉRANT QUE** la conception des plans et devis a été élaborée par la firme WSP;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un lien entre les firmes visées notamment à l'égard de la validation des méthodes et ajustements de concepts;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une offre de service de WSP, le 16 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme WSP afin d'obtenir un support technique durant la phase de construction, basé sur une banque d'heure estimée entre 5 et 10 heures par semaines de construction, pour une somme d'au plus 19 225 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 462-12-2020**

**7.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 19h29.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
Maire

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

